



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. MM. Sandrine CRUPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN.

9.1. OBJET : Affaires économiques – Approbation d’une convention de trésorerie liant la Ville d’Andenne et l’asbl « GAL Meuse@Campagnes » pour l’année 2021 et suivantes

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1127-37, L1123-23, L1311-3 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, spécialement son article 14, §2 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mai 2007 arrêtant les modalités d'octroi des subventions communales aux associations communales, paracommunales et autres ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur le "contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 adoptant le budget communal de l'exercice 2021 ;

Attendu que nonobstant le financement dont bénéficie l'asbl, à savoir les 10% de part locale versés par les Communes et les avances versées par la Région Wallonne en début de projet, celle-ci connaît régulièrement des situations de trésorerie difficiles et exceptionnelles qui ne lui permettent pas de faire face au paiement régulier de ses dépenses de personnel, de fonctionnement et de dettes ;

Que cette situation de trésorerie est exacerbée par le décalage de 6 mois entre la perception des recettes auprès de la Région Wallonne et les dépenses faites par l'asbl dans le cadre de ses différents projets ;

Attendu que le recours actuel à des crédits auprès d'organismes bancaires pour pallier ces insuffisances de trésorerie n'est pas toujours possible en raison des restrictions résultant des analyses de santé financière établies par les organismes financiers auxquels fait appel l'asbl ;

Que ces avances de trésorerie consenties auprès de tiers financiers présentent par ailleurs des intérêts débiteurs très élevés qui grèvent un peu plus chaque jour la trésorerie de l'asbl ;

Qu'en l'absence de trésorerie suffisante, l'asbl « GAL Meuse@Campagnes », peut se retrouver sans les fonds nécessaires lui permettant de faire face au paiement des dépenses de personnel et des prélèvements automatiques en matière de dettes ;

Attendu qu'il est de bonne administration de mettre en œuvre une convention entre la Ville d'Andenne et l'asbl « GAL Meuse@Campagnes » permettant à cette dernière de pallier les périodes difficiles durant lesquelles la trésorerie est insuffisante ;

Considérant que la trésorerie de la Ville d'Andenne permet de recourir auxdites avances sans mettre à mal le paiement de ses propres dépenses ;

Attendu que la convention proposée à cette fin prévoit que les fonds avancés par la Ville d'Andenne devront être remboursés à l'échéance, et quoi qu'il en soit, au plus tard le 31 décembre de l'exercice au cours duquel les fonds ont été prêtés ;

Attendu que le suivi des opérations liées aux différentes avances de trésorerie revient à la Directrice financière ;

Vu le projet de convention à intervenir, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er}

Est approuvée la convention à intervenir entre la Ville d'Andenne et l'asbl « GAL Meuse@Campagnes » fixant, pour les années 2021 et suivantes, les modalités de collaboration et d'exécution des avances de trésorerie de la première partie vers la seconde.

Article 2

Le projet de convention fait partie intégrante de la présente délibération ; revêtu de la mention d'*annexe*, il sera reproduit à sa suite dans le registre des procès-verbaux.

Article 3

La dépense à résulter pour la Ville d'Andenne de l'exécution de la convention sera enregistrée en compte d'attente (compte général 48.100) jusqu'à sa récupération.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Vincent SAMPAOLI, Vice-Président de l'asbl « GAL Meuse@Campagnes », pour information ;
- à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière de la Ville d'Andenne ;
- à Madame Cécile MESTREZ, Coordinatrice de l'asbl « GAL Meuse@Campagnes ».

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL

R. GOSSIAUX

LE PRESIDENT,

Ph. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX



LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS